



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
PROCÈS-VERBAL**

LE 26 MARS 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le mardi 26 mars deux mille vingt-quatre (26 mars 2024) à 18 h 00 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
26 MARS 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AVENANT RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-03-067

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la Loi.

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller Georges Bélec et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 18 h 02.

Il est constaté aux fins de la présente que les conseillers absents ont été dûment convoqués, tel que requis par le code municipal.



ADOPTÉE

2. **RÉS.2024-03-068**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. **RÉS.2024-03-069**

AVENANT RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

le site du futur garage municipal présente un risque potentiel de liquéfaction d'après un rapport géotechnique de l'entreprise *Solmatech* ;

CONSIDÉRANT QUE

suitant ce constat, un mandat a été octroyé de gré à gré à un ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConsult Experts* pour la réalisation d'une étude géotechnique dont le rapport final a été obtenu le 18 septembre 2023 de sorte de venir affirmer les constats du rapport obtenu en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'étude a révélé la nécessité de considérer l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée ;

CONSIDÉRANT QUE

la sélection de la méthode recommandée par l'ingénieur spécialisé a été basée notamment sur le budget et le temps nécessaire à l'exécution sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE

l'utilisation de pieux a été adoptée comme solution afin de surmonter l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée ;

CONSIDÉRANT QUE

dû à cette modification aux plans, le début des travaux du garage municipal est reporté au plus tard au printemps 2024 et l'avenant inclut tous les frais reliés audit report, aux matériaux et à la main-d'œuvre nécessaire, le tout sous entente forfaitaire ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte et confirme l'ordre de changement forfaitaire numéro 001 à l'entreprise *Groupe Laverdure* de sorte de prévoir la construction d'une fondation profonde sur pieux avec dalle structurale plutôt que la construction d'une fondation conventionnelle pour le futur garage municipal, et ce, au coût total de 650 000 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'avenant inclue tous les frais reliés audit report, aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires aux nouveaux plans soumis et le conseil confirme que les 650 000 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 001 à l'entreprise *Groupe Laverdure*.

ADOPTÉE



4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-03-070

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 h 16.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux,
Maire